



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle

Question écrite n° 41406

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale des gens du voyage. En effet, il semble que nombreuses de ces personnes qui ont la qualité d'assujettis à la TVA échappent au contrôle fiscal de la direction générale des impôts et créent de ce fait une perte de recettes fiscales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces personnes acquittent leurs redevances au même titre que tous les citoyens français.

Texte de la réponse

Les gens du voyage sont assujettis aux mêmes obligations et aux mêmes contrôles que les autres citoyens. S'agissant des personnes qui exercent une activité ambulante, elles ont la qualité d'assujettis à la TVA et peuvent, à ce titre, faire l'objet de contrôle de facturation en application des dispositions des articles L. 80 F et suivants du livre des procédures fiscales. Si la grande mobilité de ces contribuables pose, il est vrai, des difficultés pour cerner leur activité exacte et l'importance de leur patrimoine, les services de la direction générale des impôts mènent cependant régulièrement des enquêtes et entreprennent le contrôle des activités professionnelles exercées (commerce de véhicules d'occasion, de petit matériel ou mobilier, brocante, récupération,...).

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41406

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3934

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4706